

Communauté de Communes Petite Montagne

Compte rendu conseil communautaire du 20 juillet 2017

convocation 13 juillet 2017

PRESENTS : Marie-Christine CHARBONNIER, Jean-Charles GROSDIDIER, Pascal GIROD, Françoise GRAS, Cécile BESNIER-TRECOURT, Eric JACQUEMIN, Jean-Louis DELORME, Isabelle BRANCHY, André REYDELLET, Denis RENAUD, Bernard RUDE, Micheline REBREYEND-COLIN, Jean-Yves BUCHOT, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD représenté par son suppléant Eliane VIOLET, Lionel BUFFAVAND, Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Michel SOUSSIA, Jean-Claude NEVERS, Rémy BUNOD, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Stéphane JACQUEMIN, Fabienne BOUVIER, Pascal RAVIER, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Josiane CARRETIÉ, Michel BOUQUEROD, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Daniel DUVERNAY, Alain BORGES, Jacques GIRERD représenté par Robert RATEAU
ABSENTS ou ABSENTS EXCUSES : Pierre GILBERT, Martine DUCLOS, Michel RAFFIN, Frédéric JACQUEMIN, Jacques CALLAND, Jean-Paul COULON, Nicole VELON, Pascal FEAU, Maurice BESSARD, Roland VUITTON, Patrick BARDET.
INVITE absente: Hélène PELISSARD.
SECRETAIRE DE SEANCE : Denis RENAUD.

Le Président ouvre la séance, souligne la présence des secrétaires de mairie et remercie Monsieur Jérôme BENOIT, Maire de CONDES et son conseil municipal pour les installations faites et leur accueil chaleureux afin que le conseil communautaire se déroule dans un magnifique cadre naturel, à proximité de la rivière d'AIN.

Monsieur Jérôme BENOIT rappelle que l'histoire de Condes est rattachée à la batellerie. De MOLINGES en passant par le port à CONDES, les radeliers se rendaient à Lyon pour livrer leurs cargaisons. Le tournage du buis marqua aussi l'activité du village. Aujourd'hui, la plasturgie de la vallée de l'Ain attire une grande partie de la population active. Une chèvrière, un ébéniste et un maçon sont installés sur la commune. 87 hectares de la superficie totale de la commune sont situés dans le département de l'Ain. La retenue d'eau représente 36 millions de mètres cube d'eau, entre la rive jurassienne et la rive de l'Ain, 1 km à l'endroit le plus large. Cette situation géographique, le cadre naturel, s'il en est besoin, justifient la présence du camping municipal géré par la commune et compte 40 emplacements.

La population - 118 habitants- est répartie à part pratiquement égale entre les jeunes, les retraités et les 30-60 ans.

Le transport à la demande : ce service mis en place par le Conseil Départemental est présenté aux délégués communautaires. A l'aide d'un véhicule d'une dizaine de places, aménagé pour les personnes à mobilité réduite, après réservation au plus tard la veille du déplacement, un chauffeur, pour 2 € par trajet, peut vous conduire du plus près de chez vous au centre bourg, avec 2 heures sur place au minimum. Les déplacements et jours sont définis par zone. N'hésitez pas à vous renseigner en Mairie !

✚ **Rendu des décisions** prises en vertu des délégations accordées au Président.

Assainissement collectif :

- dans le cadre de l'étude avant réalisation des travaux d'assainissement sur SAINT HYMETIERE-CHEMILLA, une campagne de mesure est nécessaire. Elle sera réalisée par REALITE ENVIRONNEMENT pour 11 500 € HT.

- l'antenne de réseau, route de LONS LE SAUNIER à SAINT JULIEN sur SURAN sera réalisée par l'entreprise BOISSON TP pour 5 120 € HT

Chaufferie-bois : la maintenance des installations est confiée du 01 aout 2017 au 31 juillet 2020 avec non reconduction annuelle possible à la société Engie Cofely moyennant un montant annuel de 18 956.00 € HT

✚ **Déploiement du très haut débit sur le territoire** : point sur le dossier

A l'issue des différents échanges avec le Conseil Départemental, ce dernier est en désaccord avec la collectivité pour déployer le très haut débit sur tout le territoire. Le Président a interpellé le Président du Conseil Départemental et le Président de la République sur la situation géographique du territoire, la nécessité du très haut débit pour le développement de l'activité économique, en leur adressant un courrier avec copie aux Préfets du Jura et de l'Ain, aux conseillers départementaux et députés.

✚ **Répartition du Fond National de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales - F.P.I.C.**

Ce mécanisme de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines communautés ou communes isolées pour les redistribuer à des collectivités moins favorisées. Son objectif est de limiter les disparités par le biais de la solidarité des collectivités. Ainsi chaque territoire peut faire l'objet d'un prélèvement / d'un versement en fonction de son potentiel fiscal.

Les fonds sont ensuite redistribués en fonction notamment de l'effort fiscal.

Les services préfectoraux notifient les montants selon une répartition de « droit commun » repris dans le tableau ci-dessous

Année	Prélèvement			Reversement			Solde FPIC		
	EPCI	Commune	Total	EPCI	Commune	Total	EPCI	Commune	Total
2014	0	0	0	77 470	56 249	133 719 €	77 470	56 249	133 719 €
2015	0	0	0	102 571	74 612	177 183 €	102 571	74 612	177 183 €
2016	-16 034	-10 189	- 26 223	93 683	65 409	159 092 €	77 649	55 220	132 869 €
2017	-23 530	-36 159	- 59 689	71 326	128 656	199 982 €	47 796	92 497	140 293 €
Ecart entre 2016 et 2017	+ 7 496 prélevé	+ 25 970 prélevé	+33 466 Prélevé	-22 357	+ 63 247	40 890 €	-29 853	+ 37 277	+ 7 424 €

Néanmoins le conseil communautaire peut procéder à une répartition alternative du prélèvement et/ou reversement dans un délai de 2 mois à compter de la notification selon des règles dérogatoires :

. répartition dérogatoire n°1 (adoption à la majorité des 2/3)

. répartition dérogatoire n°2 « libre » (adoption à l'unanimité de l'EPCI ou à la majorité des 2/3 avec accord des conseils municipaux)

Les délégués communautaires constatent que :

- globalement, selon le droit commun, les communes perçoivent davantage qu'en 2016, sauf ARINTHOD et CERNON. Pour cette dernière commune, le prélèvement est supérieur au reversement

- que la communauté de communes percevrait moins que l'ensemble des communes.

- que par rapport aux prévisions budgétaires 2017, revues à la baisse par rapport à 2017 (présentant que l'effort fiscal serait insuffisant pour le maintien des montants) estimé à 60 000 €, la répartition de droit commun imposerait à la communauté de communes « une perte » de 12 204 €.

La différence qui représente environ 15 % du total du solde du PFIC des communes notifié au titre du « droit commun » est-elle à financer par la fiscalité ou par une contribution des communes en adoptant une règle dérogatoire ?

Considérant que :

- la Communauté de Communes exerce de nombreuses compétences,

- que l'évaluation des charges transférées ne concernera que les compétences transférées après le 31/12/2016 (en théorie -aucun lien entre attributions de compensation et FPIC mais d'un point philosophique une réflexion en parallèle peut s'entendre),

- qu'une règle dérogatoire peut être adoptée, à l'unanimité du conseil communautaire,

- qu'en impactant le solde du FPIC des communes de 15 %, celles-ci dans leur quasi-totalité percevraient autant qu'en 2016,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité que les montants définitifs du solde, pour chaque commune membre excepté la commune de CERNON dont le solde est négatif en raison de l'absence de reversement, seront minorés de 15 %. La différence entre le solde de droit commun et le solde définitif minoré reviendra à la communauté de communes Petite Montagne.

Tarif de livraison repas cantine

Le courrier du Syndicat mixte ouvert pour la gestion de la cuisine centrale a informé la collectivité qu'une augmentation de 10 centimes du tarif du prix du repas livré sera appliquée à la rentrée de septembre, le tarif était en vigueur depuis 2015. Fidèle à sa volonté de refacturer aux familles le prix coûtant du repas, le Conseil Communautaire décide de répercuter l'augmentation. A compter du 1^{er} septembre 2017, quel que soit le lieu de restauration, le prix du repas sera facturé à chaque enfant à 3.75 €, livraison comprise et à 5.00 € (repas basé sur le repas enfant) au personnel enseignant.

Schéma directeur des déplacements doux

A la consultation des cabinets d'études pour l'élaboration du Schéma directeur des déplacements doux, une seule offre a été reçue- Cabinet ACTOS de DIJON – 24 000 € HT - Subvention de 20 % de la Région. 2 aspects seront étudiés :
volet d'itinéraire touristique (de THOIRETTE au PONT de la PYLE, de GIGNY à MONTFLEUR)
volet des déplacements quotidiens.

Affaire à suivre....

Natura : approbation du plan de financement des études 2017-2018

Accepter la proposition de financements par l'État (financement État + financement Europe) à hauteur de 100 000 euros TTC pour la cartographie des milieux forestiers (tranche 3), 22 000 euros TTC pour l'actualisation de la cartographie des milieux ouverts (tranche 2), permet le remboursement intégral des frais engagés et de poursuivre la cartographie déjà débutée, le conseil communautaire accepte la proposition de financement et s'engage à réaliser les études en 2017-2018.

✚ Concours prairies fleuries : indemnisation des intervenants (jury-repas)

Considérant la participation de divers intervenants notamment de membres du jury lors du concours prairies fleuries organisé début juin, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Jura, le conseil communautaire décide d'indemniser tous les intervenants sur présentation d'état de frais et de leurs justifications excepté pour les frais de déplacement calculés à partir du trajet le plus court, en tenant compte du covoiturage éventuel.

✚ GEMAPI : point sur le dossier

Gérard CHARRIERE, Vice - Président en charge du dossier rappelle le transfert obligatoire au 01/01/2018 de la compétence GEMAPI. Le bassin versant du Suran relève des départements de l'Ain et du Jura, les structures existantes concernées dont le SMISA travaillent en commun pour traiter le cour d'eau de sa source à son embouchure. L'étude de prise de compétence au niveau de la haute vallée de l'Ain qui concerne aussi la Valouse piétine, une des communautés de communes concernées ne souhaite pas adhérer aux différents scénarios proposés.

✚ EAU POTABLE : point sur le dossier

L'étude de transfert de cette compétence peut être financée par l'Agence de l'Eau à hauteur de 80 %, le dossier est déposé. Comme des rumeurs évoquent que ce transfert de compétence ne serait plus obligatoire au 01/01/2020, l'étude ne sera lancée qu'après éclaircissement de ce point par les législateurs.

✚ Compte rendu de la réunion de la CLECT du 12 juillet 2017

Thierry COMTE qui a été élu Président de la CLECT rappelle que cette dernière est obligatoire dès qu'un EPCI a adopté le régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Les membres de la CLECT évaluent le montant des charges transférées, qui peut impacter les Attributions de Compensation (AC). Elle remet, dans un délai de neuf mois par rapport à l'année de transfert de compétence, un rapport qui sera présenté en conseil communautaire, faute de rapport le dossier devient préfectoral. Le conseil communautaire prendra acte de ce rapport qui sera notifié aux maires pour que le conseil municipal se prononce.

Deux possibilités :

1/La procédure de droit commun

Dans le cas où la CLECT aura respecté les règles de calcul du Code Général des Impôts, le rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population), prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal.

Si le rapport est adopté, les AC seront déterminées selon les modalités prévues par le Code Général des Impôts (CGI) puis le conseil communautaire prendra connaissance du montant des AC.

2 /La procédure dérogatoire : si la CLECT ne respecte pas les règles de calcul du Code Général des Impôts, les montants de l'attribution de compensation peuvent être fixés librement en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Option 1 : adoption à **l'unanimité de tous les délégués communautaires** composant le conseil communautaire (pas d'absent, pas d'abstention ou de voix contre). Faute d'adoption, ce sont les règles de droit commun qui s'appliquent.

Option 2 : délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité **des deux tiers** et de **l'ensemble** des conseils municipaux des communes membres **intéressées**.

Si les critères de majorité ne sont pas respectés pour l'une ou l'autre des options de la méthode dérogatoire, la méthode de droit commun s'applique. La réflexion et le vote des conseils municipaux sont très importants.

Thierry COMTE rappelle également le principe des AC qui constituent une dépense obligatoire pour les communes ou la communauté de communes. Elles sont non indexées. Par rapport au transfert d'une compétence, l'évaluation des charges revêt un caractère irréversible pour le calcul des AC.

Rappel des composantes de l'AC (schéma simplifié) :



Avec 2 cas :

	Fiscalité « économique » communale transférée à la CC	Charges transférées résultant des compétences transférées	AC	
Commune A	1 000	500	+ 500	→ La commune perçoit 500 de la CC (cas des AC « positives »)
Commune B	500	1000	- 500	→ La commune reverse 500 à la CC (cas des AC « négatives »)

✓ Evaluation des charges transférées

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts :

❖ Les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement sont évaluées au coût réel, tel qu'il apparaît :

- soit dans les budgets communaux lors de l'exercice précédent le transfert de compétences,
- soit dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce cas, la période de référence est déterminée par la CLECT.

Le choix de recourir à l'une ou l'autre de ces deux méthodes relève de l'appréciation de la CLECT. La méthode utilisée est indiquée dans le rapport de la CLECT.

❖ Les dépenses liées à un équipement sont calculées sur la base d'un coût moyen annualisé qui intègre :

- le coût de réalisation ou d'acquisition ou de renouvellement de l'équipement;
- les charges financières;
- les dépenses d'entretien.

L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit le cas échéant des ressources afférentes à ces charges.

Pour la communauté de communes, la CLECT travaillera sur l'évaluation des charges transférées par rapport à l'urbanisme tout en précisant que l'accessibilité des établissements recevant du public relèvent des compétences communales, les dépenses liées à l'élaboration du PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics) n'affecteront pas les AC. Mais faut-il encore le savoir, d'où l'importance pour les maires de répondre aux différentes demandes adressées par mail avec réponses souhaitées pour le 10 et 25 juillet 2017 (objet des dépenses figurant à l'article 202 du plan comptable, subventions ou FCTVA liées aux dépenses d'urbanisme).

Le transfert des zones d'activités aux EPCI, imposé par la Loi NOTRe n'impacte pas les AC de VAL SURAN et ARINTHOD car les équipements internes de zones ont été classés dans le domaine public.

✚ Affaires diverses.

- **Impasse Des Jardins à Arinthod : cession de terrain, droit de passage, servitude de passage**

Dans le cadre de la construction du groupe scolaire et des aménagements extérieurs, le Conseil Départemental a cédé à la collectivité pour l'euro 2 parcelles cadastrées G n°884 et G 125. Cette dernière parcelle de 315 m2 n'a pas eu utilité dans ce projet mais sa situation permettrait de désenclaver d'autres propriétés. Par le biais de cession gratuite de terrain, de servitude ou de droit de passage, une réponse pourrait être apportée aux demandes de plusieurs riverains de l'Impasse des Jardins à Arinthod, et ce en contrepartie d'une moitié des biens non délimités cédés par Mrs CHARRIERE et DECOEUR à la Commune d'Arinthod et à la Communauté de Communes. Considérant que tous les frais de documents d'arpentage ou actes notariés seraient à leur charge, le conseil communautaire appelle le Président à conduire ce dossier et l'autorise à signer tous documents nécessaires.

- **Projet de territoire**

Suite aux déboires financiers du cabinet d'études ARGOS à qui avait été confié ce dossier, une procédure de liquidation sera lancée. La résiliation du contrat, à l'amiable, est souhaitée de part et d'autre mais le projet de territoire n'est pas abouti. A-t-on les moyens et la motivation de le terminer sans avoir recours à un autre cabinet d'études ? Le constat est amer : seuls quelques élus se sont engagés et ont participé aux réunions. L'implication des élus, des acteurs économiques, de la population est un facteur clef dans la démarche.

- **Indemnité aux comptables publics**

Comme demandé lors du conseil communautaire du 30 mars dernier, une lettre avait été adressée au Président de l'Association des Maires du Jura exprimant le débat sur le versement d'indemnités aux comptables publics. Un maire informe l'assemblée que l'association a transmis la requête au législateur.

- **Aventure-jeux de MONTFLEUR**

Le Président remercie le Maire de MONTFLEUR, son conseil municipal et tous les bénévoles qui ont œuvré pour que cet aventure-jeux voit le jour dans un temps record. Il invite tous les délégués et leur famille à participer le 23 juillet 2017 – à son inauguration. Seul le volet communication reste à développer.

- **Animations estivales**

Des ballades gourmandes, séances de cinéma en plein air, concerts, marchés locaux, manifestations et activités animeront l'été, le programme est diffusé par l'Office de Tourisme du Pays Lacs et Petite Montagne. N'hésitez pas à vous renseigner et à participer.

Le Président remercie Brunelle VARREON, étudiante en Master 2, en stage "tourisme" durant 3 mois à la CC puis salariée du 12/06/2017 au 18/08/2017, pour assurer la mise en place et le suivi des animations estivales, la communication et les informations touristiques.

- **Lien social entre les communes, la communauté de communes et les habitants**

Le Président indique les missions sur ce sujet d'Aurélie DRAPIER recrutée à la communauté de communes, depuis le 20 juin 2017 sur un poste à mi – temps. Accompagnée de madame Françoise GRAS, Vice-Présidente, elles ont le souhait, parmi d'autres initiatives, de développer la Maison De Services Au Public (MSAP) sur tout le territoire.

Avant de lever la séance, le Président demande de retenir dans les agendas la date du 12 septembre 2017 :

❖ journée de travail « finances » à laquelle seront conviés les membres de la CLECT, les délégués communautaires, les Maires, les conseillers municipaux, les secrétaires de mairie. Ce séminaire, prévu de 9 à 16 heures portera sur les compétences et enjeux, les effets liés à la FPU, la préparation de la politique d'abattements fiscaux et illustrations pratiques.

❖ conseil communautaire, dont l'heure et l'ordre du jour seront précisés ultérieurement mais avec certitude la présentation du rapport de la CLECT.

En renouvelant ses remerciements à la commune de CONDES pour son accueil, pour l'apéritif offert et un repas froid, qu'il invite à partager,

le Président lève la séance à 21 heures 45.